



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5996

Projet de loi portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information

Date de dépôt : 20-02-2009
Date de l'avis du Conseil d'État : 21-04-2009

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-05-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
20-02-2009	Déposé	5996/00	<u>5</u>
11-03-2009	Avis de la Chambre des Métiers (11.3.2009)	5996/01	<u>10</u>
31-03-2009	Avis de la Chambre de Commerce (31.3.2009)	5996/02	<u>13</u>
21-04-2009	Avis du Conseil d'Etat (21.4.2009)	5996/03	<u>18</u>
22-04-2009	Rapport de commission(s) : Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications Rapporteur(s) : Monsieur Lucien Thiel	5996/04	<u>21</u>
05-05-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-05-2009) Evacué par dispense du second vote (05-05-2009)	5996/05	<u>29</u>
18-05-2009	Publié au Mémorial A n°102 en page 1527	5996	<u>32</u>

Résumé

5996 : résumé

Le projet de loi 5996 a pour objet la modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information. La loi précitée avait comme objectif primaire l'amélioration de la connectivité internationale du Luxembourg par la mise en place d'un réseau à très haut débit reliant un centre situé au Grand-Duché et les centres primaires d'accès à l'Internet à l'étranger.

Afin d'atteindre le but qu'il s'était posé, le Gouvernement luxembourgeois avait créé en 2006 la société anonyme LUXCONNECT, un organisme de droit privé, doté de 500.000 euro de capital détenu par l'Etat avec une participation de départ marginale de la SNCI. Pour sa mission, LUXCONNECT S.A. n'avait pas le droit de dépenser plus de 30 millions d'euro, dont 17 millions d'euro étaient d'ores et déjà inscrits comme crédit à l'exercice budgétaire de l'année 2007.

La mise en service du réseau LUXCONNECT, qui est actuellement en déploiement tant au niveau national qu'international, se fera par phases, la première étant prévue pour le printemps 2009. Conformément au plan initial, aucun investissement supplémentaire n'avait été prévu pour cette année. En effet, une première extension du centre d'hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels, notamment dans un deuxième centre situé au nord de la capitale, allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement.

Or, vu la situation économique difficile, le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s'agit de l'extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale.

Dans cette optique, le Gouvernement propose de modifier l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006, limitant les dépenses occasionnées par la loi en question à 30 millions d'euros, en précisant que les dépenses pour réaliser les investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures électroniques devront se limiter à 30 millions d'euros pour l'année 2009 et à 35 millions d'euros par an pour les années 2010 et 2011.

5996/00

N° 5996
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

(Dépôt: le 20.2.2009)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.2.2009)	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	4
4) Commentaire de l'article.....	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Communications est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information.

Château de Berg, le 13 février 2009

Le Ministre des Communications,

Jean-Louis SCHILZ

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Luxconnect deviendra opérationnel au printemps 2009 et conformément au plan initial, aucun investissement supplémentaire n'avait été prévu pour cette année. Une première extension du centre d'hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement.

Vu la situation économique difficile, il est proposé d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s'agit de l'extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale.

Les investissements dans les réseaux et infrastructures large bande sont tout à fait conformes au plan européen pour la relance économique publié par la Commission européenne le 26.11.2008¹:

„... l'Europe doit accélérer ses investissements dans les infrastructures, en particulier dans les modes de transport respectueux de l'environnement qui font partie des réseaux transeuropéens (RTE), les réseaux TIC à haut débit, les interconnexions énergétiques et les infrastructures de recherche paneuropéennes. L'accélération des investissements dans les infrastructures n'atténuerait pas seulement le coup porté au secteur de la construction, qui est en net recul dans la plupart des Etats membres, elle dynamisera également le potentiel de croissance durable à plus long terme de l'Europe².“

car en dépit de la crise financière et économique, l'internet et les autres technologies de l'information continuent à se développer de manière fulgurante et les extrapolations pour les années à venir indiquent un développement au moins aussi fulgurant sinon encore plus fulgurant voire exponentiel et explosif. Il est dès lors essentiel de disposer également à l'avenir d'infrastructures performantes et en particulier de suffisamment de bande passante pour subvenir aux besoins croissants.

A titre d'exemple, il est relevé dans ce contexte que la bibliothèque du Congrès américain à Washington D.C. a mis deux cents ans pour constituer une collection comprenant plus de 29 millions de livres et de brochures, 2,7 millions d'enregistrements audio/vidéo, 12 millions de photographies, 4,8 millions de cartes et 57 millions de manuscrits. Or, aujourd'hui Internet génère au niveau mondial toutes les quinze minutes, soit cent fois par jour, une masse d'informations digitalisées équivalente à cette impressionnante collection!

Un autre exemple – plus impressionnant encore – illustrant le taux de croissance faramineux des applications Internet et les besoins gigantesques en bande passante: le portail „Youtube“ a besoin aujourd'hui d'autant de bande passante que toute la communauté Internet du monde sur l'entièreté de l'année 2000 [avec 65.000 de téléchargements („upload“) et 100 millions de téléchargements („downloads“) par jour]³

Cette multiplication des besoins en bande passante et en capacité de stockage de données n'est pas à son apogée. Si en 2007 la communauté Internet a généré 161 „exabytes“ (exaoctets en français) d'informations numériques, les pronostics pour 2010 avancent le chiffre de 988 „exabytes“ (1 exabyte = 10^{18} bytes).

Un petit rappel dans ce contexte:

Le „byte“, l'octet comprend 8 bits, le bit étant la plus petite unité d'information traitée ou stockée par un ordinateur. Le recours à l'octet est pratique car une fois traduit en langage informatique il permet la représentation de 256 caractères (des chiffres ou des lettres) différents. Le comptage en octets se fait par multiples de mille.

¹ COM(2008) 800 final – COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL EUROPEEN – Un plan européen pour la relance économique

² Idem page 15

³ Source: „The Broadband Fact Book“ publié en 2007 par „The Internet Innovation Alliance“

Bit (b)	1 or 0
Octet – Byte (B)	8 bits
Kiloctet – Kilobyte (KB)	1,000 octects – bytes = 10^3 B
Megaoctet – Megabyte (MB)	1,000 KB = 10^6 B
Gigaocet – Gigabyte (GB)	1,000 MB = 10^9 B
Teraocet – Terabyte (TB)	1,000 GB = 10^{12} B
Petaocet – Petabyte (PB)	1,000 TB = 10^{15} B
Exaocect – Exabyte (EB)	1,000 PB = 10^{18} B
Zettaocet – Zettabyte (ZE)	1,000 EB = 10^{21} B

Surdimensionné dans les années 1990 par rapport aux données qui y circulaient, l'Internet a été capable de subvenir à la demande croissante en bande passante de ses usagers jusqu'au passage du millénaire. Les premiers goulets d'étranglement sont apparus en Asie et ont incité des Etats comme le Japon et la Corée du Sud à mettre à niveau leurs réseaux respectifs.

L'Europe, et plus encore les Etats-Unis traînent du pied. Mais si la mise à niveau des infrastructures d'information n'est pas poursuivie avec persévérance et développée davantage encore, les consommateurs, administrations et entreprises se verront privés des nouveaux développements et services en la matière.

La loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information marque le début de cette mise à niveau pour le Luxembourg. L'effet catalyseur de cette loi est indéniable: „Teralink“ – le projet de P&T Luxembourg – et plusieurs projets concernant des centres d'hébergement de données en sont la conséquence directe. Mais ces investissements – pour indispensables qu'ils soient – ne sont pas à la hauteur des besoins futurs et des attentes légitimes des usagers. S'y ajoute que beaucoup d'entre eux visent surtout un secteur défini de notre économie, le secteur financier⁴. Or, ce secteur est connu pour son haut standard de sécurité, mais ne figure pas parmi les secteurs nécessitant des bandes passantes de plus en plus larges. Ce sont les usagers privés, les administrations, le secteur privé non bancaire et le secteur du contenu qui auront besoin de plus en plus de capacités. Il suffit de penser dans ce contexte au nombre sans cesse croissant de caméras digitales et aussi aux téléchargements de contenu en HDTV.

Cela étant, il ne s'agit pas uniquement d'augmenter la capacité de transport des infrastructures en communications électroniques, mais aussi de répartir cette nouvelle capacité sur des voies physiques différentes („Get more capacity on diverse physical paths“). Il y a lieu de maintenir un investissement public élevé pour ne pas rater cette „crue“ („exaflood⁵“ – terme créé en 2001 par Bret Swanson pour caractériser l'aspect futur de l'Internet) et les services en dépendant.

*

⁴ Marcel Gross, CEG of P&TLuxembourg said, „The enhanced collaboration with COLT is a key element of P&T's international offering. It will enlarge the scope of international products and services offered to a demanding customer base, and reduce time-to-market to offer new international services, especially to the financial services sector.“ (RTTNews au 26/06/2008)

⁵ Bret Swanson est „Senior Fellow“ au „Seattle's Discovery Institute“, spécialiste en technologie et économie basés sur l'Internet

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.- L'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information est modifié comme suit:

„**Art. 3.-** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros pour l'année 2009 et de 35 millions par an pour les années 2010 et 2011. Ce montant correspond à la valeur 685,17 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires.“

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Article unique

L'ajout doit permettre de réaliser les investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures de communication électroniques tout en les limitant

- à un montant de 30 millions d'euros pour 2009,
- à un montant de 35 millions d'euros par an en 2010 et 2011.

La cote d'application de l'échelle mobile des salaires a été adaptée à l'échéance du 1.3.2008.

5996/01

N° 5996¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS
(11.3.2009)

Par sa lettre du 4 février 2009, Monsieur le Ministre des Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objectif de loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information consiste à positionner le Luxembourg comme centre d'excellence pour les activités du commerce électronique et d'améliorer l'accès du Luxembourg aux réseaux internationaux de communications électroniques. Ainsi, l'Etat a prévu de charger Luxconnect de construire et d'exploiter un ou plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet et de réaliser les réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres d'accès primaires étrangers et aux centres nationaux d'accès à l'Internet.

La pose de fibres optiques se fait le long des axes ferroviaires et le long des autoroutes où des fourreaux souterrains et des canaux libres sont disponibles.

Il a été stipulé dans la loi du 22 décembre 2006 que les dépenses occasionnées ne puissent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros.

Au regard de la crise financière et économique, le projet de loi sous avis propose d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Ces travaux concernent l'extension du centre d'hébergement à Bettembourg, la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement ainsi que l'extension du réseau et de la connectivité internationale et nationale.

Ces investissements sont nécessaires au vu des développements fulgurants de l'Internet et des autres technologies de l'information. En effet, les nouvelles applications requièrent auprès des entreprises, des administrations et des ménages des besoins en bande passante et en capacité de stockage en croissance continue.

La Chambre des Métiers est d'avis que le Luxembourg devrait disposer d'infrastructures de communication performantes adaptées aux besoins des utilisateurs privés et surtout professionnels.

L'artisanat et en particulier le secteur de la construction étant comme la plupart des autres secteurs touchés par la crise économique en raison de la baisse des investissements et des dépenses en biens d'équipements, la Chambre des Métiers approuve l'avancement de projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009.

Le projet de loi sous avis prévoit ainsi de réaliser des investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures de communications électroniques d'un montant de 30 millions d'euros pour 2009 et de 35 millions d'euros par an en 2010 et 2011.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi repris sous rubrique.

Luxembourg, le 11 mars 2009

Pour la Chambre des Métiers,

*Le Directeur,
Paul ENSCH*

*Le Président,
Roland KUHN*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5996/02

N° 5996²
CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
(31.3.2009)

L'objet du présent projet de loi est de modifier l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information, disposition selon laquelle sont jusqu'à présent plafonnées les dépenses occasionnées par la loi précitée à 30 millions d'euros, sur la base de la valeur 652,16 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires. Le projet sous avis s'inscrit dans le cadre du „Plan de conjoncture du Gouvernement“ présenté le 6 mars dernier¹, sous le volet précisément de la „préparation de l'après-crise“. Ce dernier comporte en effet des mesures de diversification et de renforcement de certaines niches sectorielles (nouvelles technologies de l'information et de la communication, recherche, développement et innovation) en vue de renforcer la compétitivité nationale pour faire face à la crise financière et économique mondiale touchant de plein fouet l'Europe en général et le Grand-Duché de Luxembourg en particulier.

Il convient de rappeler le contexte sous-jacent à la réforme afférente : comme indiqué dans le „Plan de conjoncture du Gouvernement“, „la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information a permis la constitution de la société anonyme LuxConnect, chargée du développement des réseaux de télécommunication au Luxembourg, de la connectivité nationale et internationale, ainsi que de la construction d'un centre d'hébergement, situé à Bettembourg“. Comme le rappelle l'exposé des motifs, „conformément au plan initial [de développement de LuxConnect], aucun investissement supplémentaire n'avait été prévu pour cette année. Une première extension du centre d'hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement. Vu la situation économique difficile, il est proposé d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s'agit de l'extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale“.

La logique économique sous-jacente aux dispositions légales contenues dans le présent projet de loi est la même que celle qui préside au plan européen pour la relance économique: „l'Europe doit accélérer ses investissements dans les infrastructures, en particulier dans les modes de transport respectueux de l'environnement qui font partie des réseaux transeuropéens (RTE), les réseaux TIC à haut débit, les interconnexions énergétiques et les infrastructures de recherche paneuropéennes. L'accélération des investissements dans les infrastructures n'atténuerait pas seulement le coup porté au secteur de la construction (...), elle dynamisera également le potentiel de croissance durable à long terme de l'Europe²“.

Il est effectivement primordial aux yeux de la Chambre de Commerce que l'Europe, et notamment le Grand-Duché, investisse massivement dans le développement d'un des secteurs les plus dynamiques en termes de valeur ajoutée, à savoir Internet et les technologies de l'information. La nécessité de tels

¹ Ce plan, élaboré suite aux travaux de la Commission de coordination Tripartite, est conforme à la communication de la Commission européenne datant du 17 décembre 2008 et qui fait suite au plan de relance européenne présenté par elle le 26 novembre 2008.

² COM(2008) 800 final – COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL EUROPEEN – Un plan européen pour la relance

investissements apparaît d'autant plus évidente à la lumière des statistiques de croissance du volume d'informations échangées sur Internet et, partant, les besoins colossaux en termes de bande passante. Si la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information a permis au Luxembourg de rattraper son retard par rapport aux autres Etats européens, les projections des besoins futurs invitent à de nouvelles actions en vue d'adapter les réseaux de télécommunications pour être en mesure de gérer des volumes d'informations de plus en plus importants, cette évolution étant renforcée par la multiplication des contenus digitaux. Enfin, l'expansion torrentielle du trafic sur Internet ne demande pas seulement une mise à niveau constante des capacités de transport, mais exige aussi une répartition de ces nouvelles capacités sur des voies physiques différentes.

L'article unique du projet de loi sous rubrique modifie l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 précitée pour permettre à LuxConnect d'investir quelque 100 millions d'euros sur les années 2009 à 2011.

La Chambre de Commerce approuve l'avancement des projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009. Elle tient en outre à souligner l'importance d'un environnement régulateur efficace. Dans ce contexte, le régulateur (ILR) doit prendre des mesures appropriées tenant compte de la faible taille du marché luxembourgeois. L'objectif doit être de stimuler la concurrence en matière d'accès aux réseaux, tout en soutenant un niveau d'investissement élevé et en s'assurant d'un morcellement du risque d'investissement dans les réseaux large bande par le biais d'accords de coopération entre les différents intervenants (Next Generation Access). Enfin, le développement de réseaux nouvelle génération doit être accompagné par l'établissement de normes régulatrices et légales claires s'inscrivant dans la continuité et la compétitivité entre opérateurs publics et privés, ceci afin de créer un environnement propice aux investissements d'extension et de modernisation des réseaux, sous un mode de partenariats entre différents opérateurs.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle avait déjà soutenu en 2006 le projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information³, notamment du fait des retombées économiques favorables qu'il fallait en attendre en termes de compétitivité et d'attractivité pour le Grand-Duché. Elle ajoute du reste qu'en matière de développement des autoroutes de l'information, les efforts publics s'opèrent à travers plusieurs canaux. Il y a les investissements qui font l'objet du présent projet de loi et dont la société LuxConnect se fait „le bras armé“. Il y a également les dépenses opérées par l'Entreprise des Postes & Télécommunications (EPT), cette dernière ayant revu à la hausse son budget d'investissement pour 2009 (+58% par rapport à 2008)⁴. Dans tous les cas, il importe aux yeux de la Chambre de Commerce qu'en dehors de LuxConnect et EPT, les opérateurs privés de réseaux ne soient pas écartés en tant qu'acteurs du développement desdites infrastructures.

De manière générale, la Chambre de Commerce tient à rappeler qu'elle est solidaire des intentions gouvernementales d'agir rapidement et de manière significative pour limiter les effets récessifs de la crise actuelle. Elle entend saluer globalement les mesures contenues dans le „Plan de conjoncture du Gouvernement“, parmi lesquelles le présent projet de loi donnant possibilité de renforcer la compétitivité nationale en développant le maximum d'opportunités que le secteur des nouvelles technologies et d'Internet offrent.

³ Cf. avis No 3073BJE du 5 octobre 2006.

⁴ Cf. Plan de conjoncture du Gouvernement pour une description plus complète.

Appréciation du projet de loi

Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	+
Impact financier sur les entreprises	+
Transposition de directive	0
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	-

Légende

++	très favorable
+	favorable
0	neutre
-	défavorable
--	très défavorable
n.a.	non applicable
n.d.	non disponible

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approver le projet de loi sous avis.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5996/03

N° 5996³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(21.4.2009)

Par dépêche du 6 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Communications. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un bref commentaire de l'article unique du projet de loi.

L'avis de la Chambre des métiers est parvenu au Conseil d'Etat en date du 23 mars 2009. L'avis de la Chambre de commerce lui a été communiqué en date du 8 avril 2009.

*

Le projet de loi poursuit un double objectif.

Il se propose d'abord d'étendre fortement le volume des moyens financiers mis à disposition du Gouvernement. L'enveloppe de 30 millions d'euros fixée dans la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information sera augmentée de 30 millions pour l'exercice 2009, et de 35 millions supplémentaires pour chacun des exercices 2010 et 2011. Les montants pour les années 2009, 2010 et 2011 sont fixés par référence à la valeur 685,17 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires.

Les moyens mis à la disposition de Luxconnect, organisme chargé des activités autorisées par la loi du 22 décembre 2006 que le projet de texte sous examen entend modifier, répondent à la demande actuellement constatée, mais doivent permettre aussi une certaine anticipation sur la demande à venir. Les auteurs du projet de loi font état d'extrapolations qui leur font attendre un développement qu'ils qualifient de „fulgurant voire exponentiel et explosif“, attentes qui n'ont cependant pas été davantage documentées, aux regrets du Conseil d'Etat, dans l'exposé des motifs. Les auteurs du projet de loi entendent ainsi préparer le pays afin que l'économie n'ait pas à pâtir d'obstacles résultant d'un débit trop faible de ses réseaux et infrastructures large bande aussi bien sur le réseau national qu'en matière de connectivité internationale.

Les investissements considérables auxquels l'Etat consent ainsi poursuivent un second but. Face à la situation économique difficile, l'Etat avance d'un ou de deux exercices budgétaires des dépenses projetées pour la réalisation de projets prévue initialement pour les exercices 2011 et 2012. Le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit là d'un aspect important: Luxconnect n'invente pas des projets pour fonder des investissements à rentabilité marginale qui tireraient leur seule justification de la nécessité de faire face rapidement à la crise économique. Par ailleurs, la façon de procéder proposée par les auteurs du projet de loi sous avis est conforme au plan européen pour la relance économique publié par la Commission européenne le 26 novembre 2008, plan qui recommande expressément une „accélération des investissements dans les infrastructures, en particulier dans ... les réseaux TIC à haut débit ...“.

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec l'approche préconisée qui a l'avantage de combiner l'atténuation de la crise économique à la préparation pour l'avenir d'un secteur crucial pour le développement futur du pays.

Etant donné que Luxconnect procédera à des investissements dans l'infrastructure lourde, le Conseil d'Etat recommande de prévoir une adaptation périodique non pas à l'indice des prix à la consommation, mais à l'indice des prix de la construction en vigueur en début d'exercice budgétaire. Il se déclare dès à présent d'accord avec la modification du texte qui serait nécessaire pour donner suite à cette suggestion.

Le texte de l'article unique du projet de loi sous examen ne donne pas lieu à d'autre observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5996/04

N° 5996⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
REFORME ADMINISTRATIVE, DES MEDIA ET DES COMMUNICATIONS**
(22.4.2009)

La Commission se compose de: M. Lucien THIEL, Président-Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Gast GIBERYEN, Jean-Pierre KLEIN, Paul-Henri MEYERS, Roland SCHREINER, Gilles ROTH et Raymond WEYDERT, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 20 février 2009 par Monsieur le Ministre des Communications.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce sont parvenus à la Chambre des Députés les 11 et 31 mars 2009.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 21 avril 2009.

Lors d'une première réunion en date du 30 mars 2009, la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications a désigné son président M. Lucien Thiel comme rapporteur du projet de loi sous objet et a examiné la loi en projet. Lors de sa réunion du 22 avril 2009, les membres de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications ont analysé l'avis du Conseil d'Etat, puis ils ont examiné et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Objet du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information. La loi précitée avait comme objectif primaire l'amélioration de la connectivité internationale du Luxembourg par la mise en place d'un réseau à très haut débit reliant un centre situé au Grand-Duché et les centres primaires d'accès à l'Internet à l'étranger.

Afin d'atteindre le but qu'il s'était posé, le Gouvernement luxembourgeois avait créé en 2006 la société anonyme LUXCONNECT, un organisme de droit privé, doté de 500.000 euros de capital détenu par l'Etat avec une participation de départ marginale de la SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement). Pour sa mission, LUXCONNECT S.A. n'avait pas le droit de dépenser plus de

30 millions d'euros, dont 17 millions d'euros étaient d'ores et déjà inscrits comme crédit à l'exercice budgétaire de l'année 2007.

La mise en service du réseau LUXCONNECT, qui est actuellement en déploiement tant au niveau national qu'international, se fera par phases, la première étant prévue pour le printemps 2009. Conformément au plan initial, aucun investissement supplémentaire n'avait été prévu pour cette année. En effet, une première extension du centre d'hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels, notamment dans un deuxième centre situé au nord de la capitale, allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement.

Or, vu la situation économique difficile, le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s'agit de l'extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale.

Dans cette optique, le Gouvernement propose de modifier l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006, limitant les dépenses occasionnées par la loi en question à 30 millions d'euros, en précisant que les dépenses pour réaliser les investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures électroniques devront se limiter à 30 millions d'euros pour l'année 2009 et à 35 millions d'euros par an pour les années 2010 et 2011.

2. Luxconnect

LUXCONNECT S.A. a été créée en 2006 par l'Etat luxembourgeois en réponse aux demandes d'acteurs nationaux et internationaux du secteur des communications électroniques qui, pour leur déploiement, dépendent de capacités ultra-performantes et hautement sécurisées au niveau des infrastructures d'hébergement et de connectivité nationale et internationale. En répondant à ces sollicitations par le déploiement d'un réseau national et international de fibres optiques et la mise en valeur d'un centre de données, LUXCONNECT se situe dans la droite ligne des mesures de politique économique générale du gouvernement luxembourgeois, poursuivant en cela le double objectif de l'intérêt des consommateurs finaux et de la diversification économique du Luxembourg dans des secteurs innovants et à haute valeur ajoutée.

Par la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information, l'Etat luxembourgeois a confié à LUXCONNECT S.A. les missions suivantes:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet;
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg;
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux; et
- l'administration et de la gestion des ressources associées à ces réseaux.

3. La mise à niveau des infrastructures d'électroniques

La loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information marque le début de la mise à niveau des infrastructures électroniques pour le Luxembourg. L'effet catalyseur de cette loi est indéniable: „Teralink“ (le projet de l'EPT Luxembourg) et plusieurs projets concernant des centres d'hébergement de données en sont la conséquence directe. Mais ces investissements ne sont pas à la hauteur des besoins futurs et des attentes légitimes des usagers. S'y ajoute que la plupart de ces projets visent surtout un secteur défini de notre économie, le secteur financier. Or, ce secteur est connu pour son haut standard de sécurité, mais ne figure pas parmi les secteurs nécessitant des bandes passantes de plus en plus larges. Ce sont les usagers privés, les administrations, le secteur privé non bancaire et le secteur du contenu qui auront besoin de plus en plus de capacités. Il suffit de penser dans ce contexte au nombre sans cesse croissant de transmissions d'images digitales et aussi aux téléchargements de contenu en HDTV.

Toutefois, le Gouvernement luxembourgeois ne souhaite pas uniquement augmenter la capacité de transport des infrastructures en communications électroniques, mais il voudrait aussi répartir cette

nouvelle capacité sur des voies physiques différentes tels les câbles le long des voies ferrées, des routes et même des conduites d'alimentation en gaz et en eau potable. Il y a lieu de maintenir un investissement public élevé pour ne pas rater la „crue“ („exaflood“, terme caractérisant l'aspect futur de l'Internet) et pour assurer les services afférents.

4. Le plan européen pour la relance économique

En investissant dans les réseaux et infrastructures à large bande, le Gouvernement luxembourgeois se situe dans l'optique du plan européen pour la relance économique publié par la Commission européenne le 26 novembre 2008:

„[...] l'Europe doit accélérer ses investissements dans les infrastructures, en particulier dans les modes de transport respectueux de l'environnement qui font partie des réseaux transeuropéens (RTE), les réseaux TIC à haut débit, les interconnexions énergétiques et les infrastructures de recherche paneuropéennes.

L'accélération des investissements dans les infrastructures n'atténuerait pas seulement le coup porté au secteur de la construction, qui est en net recul dans la plupart des Etats membres, elle dynamisera également le potentiel de croissance durable à plus long terme de l'Europe.“¹

En effet, en dépit de la crise financière et économique, l'Internet et les autres technologies de l'information continuent à se développer de manière fulgurante et les extrapolations pour les années à venir indiquent un développement au moins aussi fulgurant sinon encore plus fulgurant voire exponentiel et explosif.

Il est dès lors essentiel pour un pays comme le Luxembourg, de disposer également à l'avenir d'infrastructures performantes et en particulier de suffisamment de bande passante pour subvenir aux besoins croissants. Dans ce contexte, on peut citer à titre d'exemple, que la bibliothèque du Congrès américain à Washington D.C. a mis deux cents ans pour constituer une collection comprenant plus de 29 millions de livres et de brochures, 2,7 millions d'enregistrements audio/vidéo, 12 millions de photographies, 4,8 millions de cartes et 57 millions de manuscrits. Or, aujourd'hui Internet génère au niveau mondial toutes les quinze minutes, soit cent fois par jour, une masse d'informations digitalisées équivalente à cette impressionnante collection!

Un autre exemple, plus impressionnant encore, illustrant le taux de croissance faramineux des applications Internet et les besoins gigantesques en bande passante: le portail „YouTube“ a besoin aujourd'hui d'autant de bande passante que toute la communauté Internet du monde sur l'entièreté de l'année 2000 [avec 65.000 de téléversements („upload“) et 100 millions de téléchargements („downloads“) par jour]!

Cette multiplication des besoins en bande passante et en capacité de stockage de données est loin d'avoir atteint son apogée. Si en 2007 la communauté Internet a généré 161 „exabytes“ (exaoctets en français) d'informations numériques, les pronostics pour 2010 avancent le chiffre de 988 „exabytes“ (1 exabyte = 10^{18} bytes)². Surdimensionné dans les années 1990 par rapport aux données qui y circulaient, l'Internet a été capable de subvenir à la demande croissante en bande passante de ses usagers jusqu'au passage du millénaire. Les premiers goulots d'étranglement sont apparus en Asie et ont incité des Etats comme le Japon et la Corée du Sud à mettre à niveau leurs réseaux respectifs.

L'Europe, et plus encore les Etats-Unis traînent du pied. Mais si la mise à niveau des infrastructures d'information n'est pas poursuivie avec persévérance et développée bien au-delà encore, les consommateurs, administrations et entreprises se verront privés des nouveaux développements et services en la matière.

*

¹ COM(2008) 800 final – COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL EUROPEEN – Un plan européen pour la relance économique, p. 15.

² Le „byte“, l'octet comprend 8 bits, le bit étant la plus petite unité d'information traitée ou stockée par un ordinateur. Le recours à l'octet est pratique car une fois traduit en langage informatique il permet la représentation de 256 caractères (des chiffres ou des lettres) différents. Le comptage en octets se fait par multiples de mille.

III. LES AVIS

1. L'Avis de la Chambre des Métiers

Dans son avis du 11 mars 2009, la Chambre des Métiers approuve de manière formelle le projet de loi repris sous rubrique. En effet, la Chambre des Métiers estime que le Luxembourg devrait disposer d'infrastructures de communication performantes adaptées aux besoins des utilisateurs privés et surtout professionnels.

L'artisanat et en particulier le secteur de la construction étant comme la plupart des autres secteurs touchés par la crise économique en raison de la baisse des investissements et des dépenses en biens d'équipements, la Chambre des Métiers approuve l'avancement de projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009.

2. L'Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis du 31 mars 2009, la Chambre de Commerce estime qu'il est effectivement primordial que l'Europe, et notamment le Grand-Duché, investisse massivement dans le développement d'un des secteurs les plus dynamiques en termes de valeur ajoutée, à savoir Internet et les technologies de l'information. D'après la Chambre de Commerce, la nécessité de tels investissements apparaît d'autant plus évidente à la lumière des statistiques de croissance du volume d'informations échangées sur Internet et, partant, les besoins colossaux en termes de bande passante.

La Chambre de Commerce estime que si la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information a permis au Luxembourg de rattraper son retard par rapport aux autres Etats européens, les projections des besoins futurs invitent à de nouvelles actions en vue d'adapter les réseaux de télécommunications pour être en mesure de gérer des volumes d'informations de plus en plus importants, cette évolution étant renforcée par la multiplication des contenus digitaux. Enfin, l'expansion torrentielle du trafic sur Internet ne demande pas seulement une mise à niveau constante des capacités de transport, mais exige aussi une répartition de ces nouvelles capacités sur des voies physiques différentes.

La Chambre de Commerce approuve l'avancement des projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009. Elle tient en outre à souligner l'importance d'un environnement régulateur efficace. Dans ce contexte, le régulateur (ILR) doit prendre des mesures appropriées tenant compte de la faible taille du marché luxembourgeois. Pour la Chambre de Commerce, l'objectif doit être de stimuler la concurrence en matière d'accès aux réseaux, tout en soutenant un niveau d'investissement élevé et en s'assurant d'un morcellement du risque d'investissement dans les réseaux large bande par le biais d'accords de coopération entre les différents intervenants (Next Generation Access). Enfin, le développement de réseaux nouvelle génération doit être accompagné par l'établissement de normes régulatrices et légales claires s'inscrivant dans la continuité et la compétitivité entre opérateurs publics et privés, ceci afin de créer un environnement propice aux investissements d'extension et de modernisation des réseaux, sous un mode de partenariats entre différents opérateurs.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle avait déjà soutenu en 2006 le projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information, notamment du fait des retombées économiques favorables qu'il fallait en attendre en termes de compétitivité et d'attractivité pour le Grand-Duché. Elle ajoute du reste qu'en matière de développement des autoroutes de l'information, les efforts publics s'opèrent à travers plusieurs canaux. Il y a les investissements qui font l'objet du présent projet de loi et dont la société LuxConnect se fait „le bras armé“. Il y a également les dépenses opérées par l'Entreprise des Postes & Télécommunications (EPT), cette dernière ayant revu à la hausse son budget d'investissement pour 2009 (+58% par rapport à 2008). Dans tous les cas, il importe aux yeux de la Chambre de Commerce qu'en dehors de LuxConnect et EPT, les opérateurs privés de réseaux ne soient pas écartés en tant qu'acteurs du développement desdites infrastructures.

De manière générale, la Chambre de Commerce tient à rappeler qu'elle est solidaire des intentions gouvernementales d'agir rapidement et de manière significative pour limiter les effets récessifs de la crise actuelle. Elle entend saluer globalement les mesures contenues dans le „Plan de conjoncture du Gouvernement“, parmi lesquelles le présent projet de loi donnant possibilité de renforcer la compétit-

tivité nationale en développant le maximum d'opportunités que le secteur des nouvelles technologies et d'Internet offrent.

3. L'Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 21 avril 2009, le Conseil d'Etat estime que les moyens mis à la disposition de Luxconnect, organisme chargé des activités autorisées par la loi du 22 décembre 2006 que le projet de texte sous rubrique entend modifier, répondent à la demande actuellement constatée, mais doivent permettre aussi une certaine anticipation sur la demande à venir. La Haute Corporation souligne que les auteurs du projet de loi sous rubrique font état d'extrapolations présageant un développement qualifié de „*fulgurant voire exponentiel et explosif*“ . Le Conseil d'Etat regrette cependant que ces attentes n'ont cependant pas été davantage documentées dans l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

La Haute Corporation approuve formellement la démarche de l'Etat de faire avancer d'un ou de deux exercices budgétaires des dépenses projetées pour la réalisation de projets prévue initialement pour les exercices 2011 et 2012. Le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit là d'un aspect important: Luxconnect n'invente pas des projets pour fonder des investissements à rentabilité marginale qui tirent leur seule justification de la nécessité de faire face rapidement à la crise économique. La Haute Corporation précise que la façon de procéder proposée par les auteurs du projet de loi sous rubrique est conforme au plan européen pour la relance économique publié par la Commission européenne le 26 novembre 2008, plan qui recommande expressément une „*accélération des investissements dans les infrastructures, en particulier dans ... les réseaux TIC à haut débit ...*“.

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec l'approche préconisée qui a l'avantage de combiner l'atténuation de la crise économique à la préparation pour l'avenir d'un secteur crucial pour le développement futur du pays. Etant donné que Luxconnect procédera à des investissements dans l'infrastructure lourde, le Conseil d'Etat recommande toutefois de prévoir une adaptation périodique non pas à l'indice des prix à la consommation, mais à l'indice des prix de la construction en vigueur en début d'exercice budgétaire. Il se déclare dès à présent d'accord avec la modification du texte allant dans cette direction.

Enfin, le texte de l'article unique du projet de loi sous examen ne donne pas lieu à d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

La Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications se rallie à la proposition du Conseil d'Etat visant une adaptation périodique non pas à l'indice des prix à la consommation, mais à l'indice des prix de la construction en vigueur en début d'exercice budgétaire. Ainsi la commission parlementaire propose de libeller l'article unique du projet de loi sous rubrique comme suit:

„Art. 3.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros pour l'année 2009 et de 35 millions par an pour les années 2010 et 2011. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction.“

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article unique

L'ajout à l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information doit permettre de réaliser les investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures de communication électroniques tout en les limitant à un montant de 30 millions d'euros pour l'année 2009 ainsi qu'à un montant de 35 millions d'euros par an pour les années 2010 et 2011.

La cote d'application de l'échelle mobile des salaires a été adaptée à l'échéance du 1er mars 2008.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information

Article unique.— L'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information est modifié comme suit:

„**Art. 3.**— Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros pour l'année 2009 et de 35 millions par an pour les années 2010 et 2011. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction.“

Luxembourg, le 22 avril 2009

*Le Président-Rapporteur,
Lucien THIEL*

5996/05

Nº 5996⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(5.5.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 avril 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
portant modification de la loi du 22 décembre 2006
sur la construction d'autoroutes de l'information**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 avril 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 avril 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 mai 2009.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Alain MEYER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5996

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 102

18 mai 2009

S o m m a i r e

Règlement ministériel du 27 avril 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés ... page	1526
Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°4 du 29 avril 2009 relatif à la surveillance de la liquidité	1527
Loi du 12 mai 2009 portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information	1529
Règlements communaux	1529
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E09/08/ILR du 5 mai 2009 portant acceptation des tarifs et formules de prix de HOFFMANN FRERES S.à r.l. et Cie s.e.c.s pour la fourniture par défaut – Secteur Electricité	1539
Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautique, signés au Cap, le 16 novembre 2001 – Ratification de la République populaire de Chine	1540
Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003 – Adhésion des Palaos	1540